

Compte-rendu

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU mardi 24 novembre 2020

Monsieur Jean-Charles CASALONGA indique que pour le point portant sur le chemin rural n°25, il est mentionné 3 abstentions soit Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Jean-Charles CASALONGA et Madame Sophie LEROY alors que le vote était contre. Il souhaite que cela soit modifié comme porté ci-dessus. Le procès-verbal n'appelant aucune autre remarque, il est approuvé à par une abstention (Richard PEZAT) et 16 voix pour.



MARCHE POUR LE REAMENAGEMENT INTERIEUR DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE ET LA CREATION DE SANISETTES – CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE LOT 1 VRD – LOT 2 GROS ŒUVRE/DEMOLITION ET LOT 3 CHARPENTE/BARDAGEAUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant la délibération n° 2019-073 en date du 19 décembre 2019, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date 27

décembre 2019, approuvant le choix de la maîtrise d'œuvre pour assurer le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la mairie avec l'installation d'un ascenseur et le déplacement des toilettes publiques sur la place du XI novembre par un bloc sanitaire autonome ;

Considérant la délibération n° 2020-062 en date du 30 juin 2020, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 juillet 2020, approuvant le lancement du marché sous couvert d'un marché en procédure adaptée le cadre d'une MAPA ;

Considérant la procédure de marché en procédure adaptée dans le cadre d'une MAPA lancée le 12 septembre 2020, publiée sur le site e-marchespublics.com – ID Dematis 735069, et sur le BOAMP – avis n° 20-112185, dont la remise des candidatures fixée au mardi 6 octobre 2020 à 11 heures.

Le registre des dépôts des plis fait été de 20 offres déposées dans les délais impartis.

Le mardi 6 octobre 2020, lors de l'ouverture des plis, le lot n° 01 VRD – lot 2 GROS ŒUVRE/DEMOLITION et le lot 3 CHARPENTE/BARDAGE n'ont pas eu d'offres. Conformément à l'article Une consultation a été faite à auprès de 12 entreprises pour l'attribution des dits-lots.

Quatre entreprises ont répondu ce qui a permis de procéder au choix pour l'attribution du lot 1 – 2 et 3.

Madame Nadia VILLATTES, Agence VILLATTES va procéder à l'analyse des offres ainsi qu'à la négociation avec les entreprises permettant de présenter le rapport d'analyse et faisant état de la proposition sur le choix des entreprises.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et présente pour chaque lot le résultat de l'analyse et des négociations pour la tranche ferme et les options. Monsieur le Maire poursuit sur le fait que le lot 3 CHARPENTE/BARDAGE pourra faire l'objet d'une modification en cours d'exécution car ce n'est qu'après avoir eu le plan de l'ascensoriste que ce lot pourra être vraiment éventuellement modifié en plus ou en moins.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **DE RETENIR** dans le cadre du marché en procédure adaptée (MAPA) portant le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la mairie et la création de sanisettes, l'entreprise suivante pour :

Lot n° 01 : VRD

Entreprise : **SARL Serge PERALI et Fils**

Adresse : 12, Chemin de Peyrolits – 33190 LAMOTHE LANDERRON

Courriel : s.perali@orange.fr

Montant du marché H.T. : **12 280.00 Euros**

Montant du marché T.T.C. : **14 736.00 Euros**

Pas d'option

A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Lot n° 02 : GROS ŒUVRE/DEMOLITION

Entreprise : **SARL Serge PERALI et Fils**

Adresse : 12, Chemin de Peyrolits – 33190 LAMOTHE LANDERRON

Courriel : s.perali@orange.fr

Montant du marché H.T. : **26 213.50 Euros**

Montant du marché T.T.C. : **31 456.20 Euros**

Pas d'option

A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Lot n° 03 : CHARPENTE/BARDAGE

Entreprise : **SARL Serge PERALI et Fils**

Adresse : 12, Chemin de Peyrolits – 33190 LAMOTHE LANDERRON

Courriel : s.perali@orange.fr

Montant du marché H.T. : **5 300.00 Euros**

Montant du marché T.T.C. : **6 360.00 Euros**

Pas d'option

L'UNANIMITE DES PRESENTS

D'INSCRIRE au budget la somme correspondante sur le compte 21311 opération 10020 et 2135 - opération 10030 **et DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



CONVENTION D'ADHESION A LA FORMULE « ECOBAT » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITE DE GIRONDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOBAT »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,1 €/habitant + 125 €/bâtiment**.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif sera un plus pour la Commune permettant de mettre en œuvre une politique d'économie d'énergie. Ce dispositif comprenant l'étude, les préconisations et le suivi vont être porteurs pour minimiser notre charge des fluides dans certains bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose d'inscrire en priorité l'Espace René Lazare, la Médiathèque, l'Ecole de Musique, le Presbytère et le groupe scolaire incluant de fait le restaurant scolaire. Etant entendu que le premier site à rénover est l'Espace René Lazare.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **D'ADHERER** au dispositif du SDEEG à partir du 10 décembre 2020 pour une durée de 5 ans ; **DE NOMMER** en qualité de référente Madame Emilie GUIARD ; **D'ACCEPTER** les termes de ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives dont de la convention d'adhésion et les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies permettant la bonne exécution de cette décision.



ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE LA CHASSE SUITE A L'ELECTION DU NOUVEAU BUREAU EXECUTIF

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'association de chasse a été dissoute par décision préfectorale induisant la tenue d'une réunion extraordinaire en présence des instances réglementaires

permettant d'élire un nouveau bureau et de voter les nouveaux statuts en totale conformité avec la réglementation en vigueur.

A ce titre, un nouveau bureau a été élu et les nouveaux statuts ont été validés permettant à l'association de chasse de reprendre une activité normale. De ce fait, l'association est en droit de solliciter une subvention de fonctionnement selon les dispositions établies par la Commune. Etant entendu que le montant prévu au titre du réaménagement du local n'a plus lieu d'être car le bail a été résilié par le bureau précédent. Le montant prévisionnel est de 650.00 €uros.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de demande de la subvention d'un montant de 650.00 €uros

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **D'ACCEPTER** l'attribution d'un soutien financier d'un montant de 650 €uros au titre des subventions de fonctionnement communale ; **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6574 du budget de l'année et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.